DOSSIERS

DOSSIER n°24 : HALLUIN VOLLEY METROPOLE 0590041

- Lors de la rencontre 2FD027 - HALLUIN VOLLEY METROPOLE / VOLLEY-BALL CLUB CYSOING du 1er novembre 2026, le club d'HALLUIN VOLLEY METROPOLE a inscrit sur la feuille de match quatre joueuses mutées.

DOSSIER n°25 : VOLLEY CLUB LIEVIN 0628986

- Lors de la rencontre 2FD025 - VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES 2 / VOLLEY CLUB LIEVIN du 1er novembre 2026, le VOLLEY CLUB LIEVIN a inscrit sur la feuille de match une joueuse possédant une licence Compétition extension « Volley-ball » en Création alors qu'elle aurait dû être en mutation.

DOSSIER n°26 : VOLLEY CLUB LIEVIN 0628986

- Lors de la rencontre 2FD024 - VOLLEY CLUB LIEVIN / AL CAUDRY VOLLEY-BALL du 25 octobre 2026, le VOLLEY CLUB LIEVIN a inscrit sur la feuille de match une joueuse possédant une licence Compétition extension « Volley-ball » en Création alors qu'elle aurait dû être mutation.

DOSSIER n°27 : VOLLEY CLUB LIEVIN 0628986

- Lors de la rencontre 2FD014 - HALLUIN VOLLEY METROPOLE / VOLLEY CLUB LIEVIN du 11 octobre 2026, le VOLLEY CLUB LIEVIN a inscrit sur la feuille de match une joueuse possédant une licence Compétition extension « Volley-ball » en Création alors qu'elle aurait dû être mutation.

DOSSIER n°28 : GRENOBLE V.UNIVERSITE CLUB 0382201

- Lors de la rencontre 3FA027 - ASBAM MONTPELLIER / GRENOBLE V.UNIVERSITE CLUB du 31 octobre 2026, le GRENOBLE V.UNIVERSITE CLUB n'a inscrit sur la feuille de match que cinq joueuses JIFF.

Conformément à l'article 4.2 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre ses observations par courrier électronique.